

3ème Plan Pastoral Territorial du Beaufortain, Val d'Arly et Grand Arc 2022 - 2026 FICHES ACTIONS



SOMMAIRE

FICHE 1 : Etudes et expérimentations sur les espaces pastoraux	p.3
Action 1.1. Etudes et portés à connaissance	p.3
Action 1.2. Expérimentations	p.5
FICHE 2 : Structuration collective du domaine pastoral	p.7
FICHE 3 : Amélioration des conditions de vie à l'alpage	p.9
Action 3.1. Soutien pour le développement des accès principaux	p.9
Action 3.2. Logement des alpagistes	p.13
FICHE 4 : Gestion durable de l'espace pastoral	p.17
Action 4.1. Dessertes internes	p.17
Action 4.2. Eau pour les animaux	p.21
Action 4.3. Remise en valeur des surfaces pastorales	p.23
FICHE 5 : Outils de production	p.26
Action 5.1. Contention et clôtures	p.26
Action 5.2. Fabrication fromagère	p.28
FICHE 6 : Soutenir la communication et le multi-usage	p.31
FICHE 7 : Animation du 3ème Plan Pastoral Territorial du Beaufortain, Val d'Arly et Grand Arc	p.33

Principes généraux pour le montage des dossiers :

- Les travaux en régie ou autoconstruction (collectivités et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (Groupements Pastoraux, SICA...) ne sont pas éligibles au dispositif.
- Pour estimer le coût des travaux, les porteurs de projets doivent fournir un estimatif pour définir le montant subventionnable retenu de la manière suivante (cf. tableau en page suivante).



Respect du caractère raisonnable des coûts et de la commande publique - TO 7.61	Pièces à fournir		
Type de dépenses	MO public ou OQDP		MO privé
	<25K€ HT < 40K€ nouveau seuil MAPA 2020	>25K€ HT > 40K€ nouveau seuil MAPA 2020	
Aide et accompagnement au montage des dossiers par les services pastoraux = AMO ou assistante à membre*	fournir 1 devis		
Action pédagogique réalisée par les services pastoraux	fournir 1 devis	MAPA ou marché formalisé	fournir 1 devis
Prestation d'animation ou diagnostic réalisée par les services pastoraux	fournir 1 devis	MAPA ou marché formalisé	1 devis si < 3000€ HT 2 devis si > 3000€ HT 3 devis si > 90 000€HT
Prestation de maîtrise d'œuvre*	1 devis < 3000€ HT 2 devis si > 3000€ HT 3 devis si > 90 000€ HT	MAPA ou marché formalisé	1 devis si < 3000€ HT 2 devis si > 3000€ HT 3 devis si > 90 000€ HT
Prestation de travaux*	1 devis < 3000€ HT 2 devis si > 3000€ HT 3 devis si > 90 000€ HT	MAPA ou marché formalisé	

En application des articles 20 et 21 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les prestations d'AMO ainsi que les prestations de maîtrise d'œuvre font l'objet de marchés distincts de celui des travaux.

Avec MO = Maîtrise d'ouvrage, MAPA = Marché à Procédure Adaptée, OQPD = Organisme Qualifié de Droit Public.



FICHE

1

Etudes et expérimentations sur les espaces pastoraux

Contexte général

A l'échelle d'un alpage, une connaissance partagée et objectivée sur la gestion du foncier sont parfois des préalables nécessaires à la réalisation d'investissements.

Par ailleurs, les alpages du territoire font face à de nouveaux enjeux (changement climatique, prédation notamment). Ces enjeux nécessitent soit d'augmenter notre connaissance soit de tester des solutions nouvelles pour vérifier leur efficacité et ou leur reproductibilité.

Action

1.1

Etudes et portés à connaissance

Objectifs de l'action

Améliorer la connaissance et réfléchir aux perspectives des milieux pastoraux.

Description de l'action

Le Plan Pastoral du Beaufortain – Val d'Arly – Grand Arc se veut le plus opérationnel possible. Néanmoins, des expertises / diagnostics pastoraux et portés à connaissance peuvent être nécessaires pour accompagner les décisions des gestionnaires et propriétaires publics afin de prendre les bonnes orientations sur les zones pastorales en cohérence avec le PTT.

1. Expertise et diagnostics pastoraux

Ces études doivent permettre d'apporter des réponses techniques et précises sur des enjeux concernant les alpages. Elles seront particulièrement pertinentes dans le cadre :

- de gestion de l'alpage
- de reprise d'alpage,
- d'installation,
- de répartition et de sécurisation foncière (établissement de contrats de location, état des lieux,...)
- de refonte d'activité pastorale
- de problématique environnementale ou cynégétique,

Ces diagnostics, expertises ou études devront toujours être en lien avec la question pastorale et auront pour objectifs de créer et de faciliter la concertation entre les différents acteurs impliqués sur le territoire. Une grande part de la réussite d'un diagnostic ou d'une expertise tient à la part d'animation et de concertation générée par la mise en place de l'étude.



2. Porté à connaissance

Dans le cadre d'une refonte de l'activité pastorale (par exemple : passage d'un alpage à génisses à un alpage avec production laitière), pour les porteurs de projets ne ressentant pas l'obligation de mettre en œuvre une expertise ou un diagnostic pastoral, **le préalable à tout dépôt de demande de subvention en terme d'équipement sera la mise en œuvre d'un temps de présentation (réunion ½ journée) et d'échange sur le nouveau projet avec :**

- le groupement agricole local
- la coopérative laitière locale
- les communes concernées et voisines
- un membre du comité de pilotage du PPT
- tout autre membre dont le comité de pilotage jugera la présence utile

Cette réunion permettra de présenter au pétitionnaire les enjeux liés à l'activité agropastorale lui permettant ainsi de définir son projet dans les meilleures conditions. Elle ne donnera pas lieu au dépôt d'un dossier de demande de subvention.

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités Locales (commune, EPCI, ...), Groupements pastoraux, AFP et SICA

Projets éligibles et taux de subvention proposés

☑ Études

☑ Diagnostics et expertises pastorales hors procédures contractuelles type N2000

Projets non éligibles

☑ *Les études ciblées comme nécessaires dans les fiches actions et rattachées à la mise en œuvre d'un projet (par exemple, étude hydrogéologique pour un captage, étude « béton » pour une construction).*

Le taux de subvention proposé est le suivant : **80 % (40 % RRA + 40 % FEADER) tous financeurs confondus**

NB :

Un diagnostic pastoral a pour but de répondre à des problématiques exposées par des acteurs locaux et de natures diverses, relatives à l'utilisation pastorale d'une zone, à ses implications sur le milieu, et à ses relations avec les autres activités pouvant prendre place sur cette même zone. Souvent sollicité par les collectivités territoriales, le diagnostic pastoral est un outil favorisant la prise de décision. Il apporte des connaissances précises :

- les contraintes internes liées aux troupeaux et aux milieux, les caractéristiques de l'alpage, la ressource disponible et l'utilisation qui en est faite
- les contraintes externes (enjeux environnementaux, touristiques) liées aux autres utilisateurs

et indique des pistes d'actions concrètes (équipements pastoraux, ...)

Une expertise est une réponse ponctuelle sur une question précise (carte de végétation, taux de chargement, ...).

Indicateurs de suivi

- Nombre d'études réalisées
- Nombre d'alpages concernés



FICHE

1

Etudes et expérimentations sur les espaces pastoraux

Action

1.2

Expérimentations

Objectifs de l'action

Expérimentations et innovation

Description de l'action

Le territoire pastoral de par ses caractéristiques doit constamment faire preuve d'inventivité afin d'adapter son mode de fonctionnement aux enjeux (isolement, cohabitation,...) auxquelles il doit faire face.

Les expérimentations et innovations du fond de vallée ne sont, pour la plupart, pas adaptées aux conditions de l'alpage (isolement, climat, altitude,...) en ce sens, leur mise en place se justifie pleinement en alpage.

Le Plan pastoral doit permettre de soutenir des initiatives innovantes, apportant des réponses ou des solutions différentes aux problématiques auxquelles doivent faire face les éleveurs et les propriétaires :

- prédation
- changement climatique
- énergie renouvelables
- toute autre thématique innovante ou jugée pertinente par le comité de pilotage.

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités Locales (commune, EPCI, ...), Groupements pastoraux, AFP et SICA, service pastoral

Projets éligibles et taux de subvention proposés

☑ Projets innovants reproductibles à l'appréciation du comité technique. C'est la définition de l'innovation proposée par CAP RURAL et le CIEDEL qui sera utilisée (cf ci-après).

Une innovation, c'est... "... l'introduction de quelque chose de nouveau dans un contexte donné, qui va se répandre et induire du changement dans les pratiques et les normes socio-culturelles" (Cap Rural et CIEDEL)

L'innovation a donc un rapport à la nouveauté, à la création. Elle émerge dans une situation donnée, un contexte spécifique (un domaine, un milieu social, un territoire) aux conditions favorables. Ce peut être quelque chose qui existe ailleurs et qu'on transpose dans un contexte nouveau en faisant évoluer sa forme.

C'est une invention qui se répand :

- *Par la rencontre avec des usagers qui vont se l'approprier et qui vont s'approprier cette innovation*



- *Par l'entremise d'usages, l'invention va évoluer, être améliorée, voire détournée par ceux qui en font usage, ou les inventeurs/innovateurs vont les faire évoluer au fur et à mesure pour l'adapter aux usages*
- *Au fur et à mesure de ces adaptations, un plus grand nombre d'utilisateurs vont se l'approprier et l'adopter*

Par son adoption, l'innovation va alors progressivement induire du changement de pratiques et de normes sociales et culturelles :

- *Par l'entremise d'usage, elle va modifier les manières de faire, de vivre et de penser*
- *Elle est fondamentalement une destruction créatrice, qui transforme, fabrique du neuf en même temps qu'elle démolit de l'ancien*

In fine, l'arbitrage sur le côté innovant des projets se fera par le comité de pilotage.

Le taux de subvention proposé est le suivant : **80 % (40 % Région AURA + 40 % FEADER)** tous financeurs confondus dans l'hypothèse où le FEADER est mobilisable pour cette action.

Indicateurs de suivi

- Nombre d'expérimentations réalisées
- Nombre d'agriculteurs concernés



FICHE

2

Structuration collective du domaine pastoral

Objectifs de l'action

Accompagner les dynamiques de structuration collective du foncier et des gestionnaires d'alpages.

Encourager l'acquisition foncière par les collectivités.

Description/contexte/modalités pour la mise en œuvre de l'action

De manière complémentaire aux équipements matériels sur les espaces pastoraux, il est possible d'utiliser plusieurs leviers complémentaires parmi lesquels :

- Les Associations Foncières Pastorales autorisées
- L'acquisition foncière
- Les groupements pastoraux et leurs dérivés les regroupements d'atelier laitier

Les deux premiers outils doivent permettre aux collectivités d'avoir les moyens d'agir et de structurer leur territoire avec en toile de fond la sécurisation du foncier.

Par ailleurs, les groupements pastoraux apparaissent comme une réponse plausible à l'organisation du travail dans les systèmes pastoraux notamment dans la zone de production du Beaufort. En effet, les exigences en autonomie alimentaire de l'AOP, rendent l'exercice du métier d'alpagiste individuel parfois difficile quand il faut en même temps pouvoir réaliser ses foins pendant la période estivale et assurer son travail à l'alpage.

Bien que la création des AFP et des GP soit aujourd'hui financée en dehors du dispositif PPT, il apparaît nécessaire de pouvoir accompagner les maîtres d'ouvrage, pendant la phase d'émergence (étude technico-économique) du projet. Il s'agit d'apporter un regard qui va au-delà de l'aspect technique de création de ces structures.

Maîtres d'ouvrages éligibles

- AFP/GP : OPA, associations et collectivités
- Acquisition foncière : Collectivités

**Projets éligibles et taux de subvention proposés**

1. Les secteurs où s'exprime une volonté de structuration foncière ou de pratique collective (au sens groupement pastoral) et qui nécessitent avant la phase de création **un temps d'émergence**. Il devra permettre de définir des orientations techniques précises préalables à la phase de création.

Dans le cas des projets d'AFP, des liens devront être établis avec les travaux menés par le Comité Local d'Installation et du Foncier (CLIF) d'Arlysère.

2. Acquisition foncière : ce dispositif sera actionné seul ou en complément (renforcement) des dispositifs existants ou à venir sur le territoire d'Arlysère ("politique d'aménagement rural" du Département, CRTE,...) et selon les mêmes conditions.

Les taux de financement suivants tous financeurs confondus sont proposés :

- **Financement du temps d'émergence d'AFP / de GP : 100 %** (50% Région AURA + 50%FEADER)
- **Financement de l'acquisition foncière : 25 % maximum** via les dispositifs régionaux existants.

Indicateurs de suivi

- Nombre d'AFP/de GP en émergence
- Surfaces d'alpages acquises par les collectivités



FICHE

3

Amélioration des conditions de vie à l'alpage

Contexte général

Sur Arlysère, comme partout en Savoie, la « Montagne » se conçoit comme le prolongement de la vie agro-pastorale de vallée. Cette vie se transpose, le temps de la belle saison, du village vers les terres d'altitude en suivant la pousse de l'herbe.

Passant bien souvent après la modernisation des infrastructures des sièges d'exploitation, les alpages sites isolés par excellence ont cependant besoin d'infrastructures pour fonctionner (livraison quotidienne du lait aux 2 coopératives de Beaufort et de Flumet) et offrir aux hommes qui y vivent une qualité et des conditions de travail décentes.

Les conditions de logement (alimentation en eau potable et en énergie) ainsi que des voies de circulation sécurisées sont les clés pour favoriser le maintien d'une population de montagnards et d'une activité sur ces territoires pastoraux. Dans le cadre du second PPT, 57% des aides à l'investissement ont été fléchées sur des dossiers d'amélioration des conditions de vie au travail et 75% des investissements ont concerné des alpages laitiers.

L'amélioration des conditions de vie à l'alpage continuera ainsi, dans ce troisième PPT, à se traduire par la mise en place des équipements structurants suivants :

- Soutien pour le développement des accès principaux
- Logement des alpagistes
- Alimentation en eau des logements

Action

3.1

Soutien pour le développement des accès principaux

Objectif de l'action

Amélioration et création d'accès principaux aux unités pastorales et zones pastorales (montagnettes).

Description/Contexte de l'action

On entend par accès principal la desserte qui permet d'arriver au cœur de l'alpage.

Ce « cœur d'alpage » est matérialisé par :

- le logement de l'alpagiste à un temps « t » lorsqu'il y a présence humaine à l'alpage
- le « début » altitudinal de l'alpage lorsqu'il n'y a pas de logement

Cette problématique de l'accès reste très présente sur le territoire du Beaufortain et du Val d'Arly. En effet, avec une orientation marquée vers la production laitière et plus particulièrement en lien avec les coopératives



de fond de Vallée (Beaufort, Flumet,..), l'accès principal reste un outil nécessaire au fonctionnement de ce type d'alpage sur le territoire.

Cette action doit permettre la mise en valeur des espaces pastoraux en facilitant l'accès aux alpages laitiers prioritairement.

Maîtres d'ouvrage éligibles

Collectivités, AFP, GP, SICA

Critères d'éligibilité

Cette action financera :

- La création d'accès principal : pistes pour engins agricoles, accès carrossables, accès quad et sentiers muletiers.
Attention : la création comprend l'ouverture, l'empierrement, la mise en place de renvoi d'eau et le réengazonnement.
- La création d'accès liés à des aménagements pastoraux.
- L'amélioration et la pérennisation des pistes d'accès principal (première mise en place de renvois d'eau/fossés, de busage, de radié, élargissement virage, empierrement, pose de bidim, broyage de pierres,...).
Attention : l'entretien courant (curage fossés, ...) ne sera pas financé.
L'acquisition de l'assiette foncière et des frais inhérents lorsque le porteur de projet est un EPCI.

Selon les projets et montants associés, des membres du copil effectueront une visite pour valider les travaux retenus et subventionnables.

D'une manière générale, le goudronnage ou tout autre procédé d'imperméabilisation des surfaces ne sera pas finançable dans le cadre de cette politique. En effet, on parle bien de pistes d'alpage et pas de voiries carrossables comparables à celles de vallée.

Néanmoins, au vu des retours d'expériences sur la durabilité des revêtements et des zones d'érosion préférentiels des accès de montagne, certaines sections particulièrement fragiles (épingles, radiers, rampes > 20%) pourront être revêtues d'une couche imperméabilisante, si elles sont sur des distances inférieures à 100 m.

ATTENTION : Pour les projets d'investissement liés à la refonte de l'activité pastorale (par ex : passage d'un alpage à génisses à un alpage avec production laitière), le maître d'ouvrage devra à minima mettre en œuvre un porté à connaissance (voir paragraphe 2 « porté à connaissance » de la sous-action 1.1 Etudes et porté à connaissance) préalablement au dépôt de dossier de demande de subvention.

Critères de hiérarchisation des projets éligibles et taux de subvention

Les critères de priorités du territoire sont les suivants :

Priorité N°1 : Alpages laitiers(UP) et zones pastorales (ZP) laitières et alpages avec activité de diversification (vente, accueil en lien avec l'activité pastorale).

Priorité N°2 : ZP et Alpage sans nécessité quotidienne d'utilisation de la piste dont alpages à génisses et moutons gardés.

Critères de choix supplémentaires en cas de budget limité : Multifonctionnalité avec financement partagé (piste forestière, station de ski, ...), piste desservant plusieurs alpages, projet porté par une structure collective (GP, AFP, commune).

NB : pour les projets à usage partagé, prévoir une proratisation du financement.



In fine, l'arbitrage entre les différents projets se fera par le comité technique ou comité de pilotage.

Le taux de subvention retenu est le suivant : taux fixe de 70 % tous financeurs confondus (35% Région AuRA + 35% FEADER).

La gestion des priorités se fera annuellement ; le comité de pilotage déterminera les financements mobilisables pour chaque année.

Les projets en priorité 1 seront financés prioritairement.

Prescriptions techniques

1. **Préalablement au montage de dossier de financement**, le maître d'ouvrage s'attachera à :

- Étudier si des liens et des synergies peuvent être établis entre le plan de mobilisation des bois du territoire et les projets proposés dans le cadre du PPT. Pour cela, il conviendra de vous rapprocher de l'animateur du PPT.
- Fournir les éléments permettant de positionner le projet par rapport :
 - o Aux autres dessertes existantes montrant ou non l'opportunité d'un tracé commun avec le voisinage.
 - o Aux autres dessertes spécifiques des autres acteurs du territoire (VTT, randonnée,...)
- Concertation obligatoire des responsables des remontées mécaniques si le projet se trouve sur l'emprise d'une station de ski pour envisager des collaborations éventuelles.
- Lors de la phase d'élaboration du projet, le maître d'ouvrage devra s'attacher à mettre en œuvre la séquence Eviter Réduire Compenser concernant la thématique des zones humides et des espèces protégées.

2. **Le dossier de demande de subvention devra:**

- Evaluer l'impact paysager et environnemental pour les créations et les reprofilages d'accès (évaluation à la charge du maître d'ouvrage)
- Fournir un descriptif technique détaillé des travaux respectant les principes suivants : *pente en long 12 %, renvoi d'eau tous les 50 m à 80 m selon la pente ou pente en travers de 8% avec rigole d'évacuation/buse contre le talus amont, largeur minimale de bande roulante de 3,5 ml, rayon de 10 ml pour les virages,..*
- Fournir un estimatif détaillé des travaux selon les règles en vigueur au moment du dépôt de dossier dont le réengazonnement.
- Fournir une carte permettant de faire le lien entre les différentes lignes du devis notamment en mentionnant et localisant précisément les points d'intervention.
- Fournir l'autorisation de l'ensemble des propriétaires concernés par l'ouvrage (sauf dans le cas d'une AFP) pour sa réalisation et son utilisation.
- Faire la preuve (copie du contrat de location) qu'une convention ou un bail existe entre l'exploitant en place et le pétitionnaire.
- Fournir le statut de la voirie nouvellement créée
- Présenter les moyens mis en œuvre pour l'entretien (qui ?, quoi ?, comment ?, fréquence d'utilisation,...).

3. **Recommandations**

L'amélioration d'accès sur plusieurs tranches devra se faire en débutant sur les parties amont

4. **Critères de recours à la maîtrise d'œuvre (MO).**

Pour les projets de travaux relatifs aux aménagements d'accès d'une largeur de plus d'1,5 mètres une maîtrise d'œuvre est exigée :

- o pour tous les travaux dont les dépenses (hors frais généraux) sont supérieures à 40 000 € ;
- o pour les nouveaux aménagements d'accès (y compris l'extension de voies existantes) dont les dépenses (hors frais généraux) sont supérieures à 20 000 € ;



Les opérations portant uniquement sur des équipements d'accès ponctuels sont exclues de l'obligation de recours à un maître d'œuvre, sans limitation de montant. Dans tous les cas où le recours à une maîtrise d'œuvre est exigé, la maîtrise d'œuvre peut être conduite en interne si le maître d'ouvrage peut attester d'une compétence technique vérifiable de maîtrise d'œuvre.

Indicateurs de suivi

- Nombre de nouveaux accès créés
- Linéaire d'accès créés
- Nombre de producteurs concernés



FICHE

3

Amélioration des conditions de vie à l'alpage

Action

3.2

Logement des alpagistes

Objectifs de l'action

Création, rénovation et amélioration de logements d'alpage.

Création et entretien des équipements de captage, stockage, adduction et distribution d'eau potable pour les bergers.

Description/contexte de l'action

Les chalets d'alpages existants ou nouvellement construits font partie intégrante de l'exploitation pastorale et en sont des outils indispensables. Ils sont avec le troupeau, le principal élément patrimonial marquant l'activité pastorale.

L'évolution de l'activité pastorale conduit soit à la modernisation des chalets existants ou bien à la construction de nouveaux chalets (notamment sur les territoires soumis à la prédation).

De la forte vocation laitière des alpages du territoire du PPT découle une présence humaine permanente importante sur les alpages (59% des alpages d'Arlyère mobilisent un gardiennage permanent). Le confort au chalet et plus particulièrement la possibilité d'avoir de l'eau potable « à l'évier » est un élément primordial pour l'amélioration des conditions de vie des alpagistes et des salariés.

L'objectif est de loger éleveurs et salariés dans des conditions de confort du logement se rapprochant au maximum des standards actuels (logement alpagiste/salarié commun ou séparé) avec un souci constant pour l'architecture de ces éléments patrimoniaux caractéristiques des paysages pastoraux du Beaufortain et du Val d' Arly. Cette action visera également à permettre l'alimentation en eau potable des chalets d'alpage, quantitativement et qualitativement.

Il s'agit de permettre le logement en altitude des alpagistes et bergers lorsque les pratiques pastorales l'imposent.

Une attention particulière sera apportée à l'utilisation effective et quotidienne des bâtiments à réhabiliter.

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités, AFP, GP, SICA



Projets éligibles

- la rénovation / création / amélioration de logements des bergers et alpagistes (assainissement, un appareil de chauffage fixe par pièce, production d'énergie - panneaux photovoltaïques, picocentrale, raccordement au réseau sauf groupe électrogène,...) **excepté sur les montagnettes.**

NB : La notion de montagnette sera à l'appréciation des membres du copil et s'appuiera sur des éléments de l'enquête pastorale. Les exceptions motivées techniquement pourront être étudiées par le copil.

NB : Pour les abris d'urgence et cabanes secondaires, le comité de pilotage se prononcera au cas par cas.

- la rénovation / création / l'amélioration d'une annexe de stockage du petit matériel (piquets, fils, sel, clôture) par logement
- les études hydrogéologiques en vue d'un projet d'alimentation en eau potable d'un logement
- la rénovation / création de systèmes de captage de source et d'adduction d'eau potable (qualitatif et quantitatif) en zone pastorale pour le logement des alpagistes
- le stockage des eaux à destination de la consommation humaine
- la mise en place d'impluvium (système de récupération d'eau de pluie)
- la mise en place d'outils de potabilisation d'eau (filtre, lampe UV, ...)
- la protection physique des captages à destination des logements d'alpagistes
- l'acquisition de foncier pastoral nécessaire au projet par les structures à comptabilité publique (≤10% dépenses éligibles)
- Les frais en lien avec les investissements : honoraires d'architecte, études de faisabilité... (≤10% dépenses éligibles)

Projets non éligibles :

- *Les travaux sur des bâtiments à vocation patrimoniale*
- *Les travaux sur des bâtiments à vocation unique de stockage de matériel ou bâtiments pour troupeaux, traite, fourrage, fabrication, cave...*
- *Tout mobilier est exclu*
- *Les abris d'urgence soutenus par d'autres aides (Etat, Région, ...)*
- *L'alimentation en eau potable de bâtiments d'altitude ou non à vocation non pastorale*
- *L'alimentation en eau potable de bâtiments agricoles non situés en zone pastorale*
- *La protection physique des captages soumis à DUP (eau potable à destination des réseaux de collectivités) n'alimentant pas le(s) chalet(s) d'alpage.*

ATTENTION : Pour les projets d'investissement liés à la refonte de l'activité pastorale (par ex : passage d'un alpage à génisses à un alpage avec production laitière), le maître d'ouvrage devra à minima mettre en œuvre un porté à connaissance (voir paragraphe 2 « porté à connaissance » de la sous-action 1.1 Etudes et porté à connaissance) préalablement au dépôt de dossier de demande de subvention.

Critères de hiérarchisation des projets éligibles et taux de subvention

Les critères de priorités du territoire sont les suivants :

Priorité N°1 : Alpage laitier, alpage génisses ou mouton gardés, activité de diversification n'ayant pas de chalet aux normes standards (lavabo, WC, douche, chambre, pièces de vie et alimentation en eau potable).



Priorité N°2 : Alpage avec présence humaine permanente (alpage laitier et à génisses ou moutons gardés, activité de diversification) avec certains des chalets utilisés déjà aux normes standards (dont alimentation en eau potable). Dans ce cas, l'utilité d'un tel aménagement devra se justifier au regard du fonctionnement de l'alpage.

Critères de choix supplémentaires en cas de budget limité : projet porté par une structure collective (GP, AFP, commune), présence effective et nombre de salariés et personnes à demeure sur l'alpage.

In fine, l'arbitrage entre les différents projets se fera par le comité technique ou le comité de pilotage.

Le taux de subvention retenu est le suivant : taux fixe de 70 % tous financeurs confondus (35% Région AuRA + 35% FEADER).

La gestion des priorités se fera annuellement ; le comité de pilotage déterminera les financements mobilisables pour chaque année.

Les projets en priorité 1 seront financés prioritairement

Prescriptions techniques

Pour le logement, le dossier de demande de subvention comprendra :

- un plan (avec échelle) du bâtiment expliquant les travaux envisagés. Ce plan devra permettre de faire un lien évident avec les différentes lignes des devis.
- une carte de localisation du projet (planche cadastrale ET carte 1/25 000, le bâtiment y sera clairement identifié) et des autres chalets et surfaces pastorales utilisés pendant l'estive + durée d'utilisation de ces chalets et les superficies des surfaces pastorales liées à cette utilisation.
- Pour les chalets accueillant des salariés ou devant en accueillir dans un avenir plus ou moins proche, **les plans de réalisations devront être validés par l'inspection du travail en agriculture**. Si la consultation auprès de l'inspection du travail en agriculture est restée sans retour au bout d'un mois alors le dossier pourra être présenté en l'état au copil. Le pétitionnaire veillera néanmoins en collaboration avec l'animateur du copil à se tenir au plus près des règlements et réglementations existants.
- Lorsqu'un projet est porté par une commune propriétaire ou un propriétaire privé via la SICA, le maître d'ouvrage devra faire la preuve qu'une convention ou un bail existe avec l'exploitant en place.
- **Devis ou estimatifs comprenant une séparation** des lots logement, sanitaires, eau potable et assainissement, autres (cave, fabrication, ...)
NB : Pour l'assainissement le SPANC devra valider la solution technique proposée sur le devis.
- Les autorisations administratives liées à la nature des travaux envisagés (PC, DP, ...)
NB : A partir du moment où une modification extérieure du bâtiment est envisagée, le pétitionnaire devra solliciter l'avis de l'architecte conseil. L'avis de l'architecte devra être joint au dossier et le projet être cohérent avec ce dernier.

Pour **un projet concernant l'alimentation en eau**, le dossier de demande de subvention comprendra :

- L'accord écrit (convention, acte notarié, acte sous seing privé, ...) du propriétaire de la ressource et des terrains pour réaliser les travaux et disposer de la ressource
NB : Pour les captages, les prescriptions de l'Agence Régionale de la santé et de la police de l'eau devront être respectées (DDT de la Savoie, Service Eau Environnement Forêt).
- Pour les projets de stockage, un argumentaire sur la capacité de stockage proposée dans le projet (quels sont les critères techniques permettant d'argumenter le dimensionnement du projet ?).
- Un descriptif technique précis du captage constitué d'une carte au 1/25000 permettant de localiser l'ouvrage et d'un schéma de principe (les principaux éléments devront figurer dans le devis).
- Lorsqu'un projet est porté par une commune propriétaire, la SICA, une AFP, elle devra faire la preuve qu'une convention ou un bail existe avec l'exploitant en place.

Critères de recours à une maîtrise d'oeuvre :

Pour les projets de travaux relatifs à l'adduction d'eau une maîtrise d'œuvre est exigée :

- a) pour tous les travaux dont les dépenses (hors frais généraux) sont supérieures à 40 000 € ;



- b) pour les travaux d'adduction d'eau suivants dont les dépenses (hors frais généraux) sont supérieures à 20 000 € : création d'une station de pompage, augmentation de capacité d'une station de pompage, création ou modifications en matière de captages, tous travaux en matière de réservoirs enterrés, tous travaux relatifs à des retenues artificielles d'eau (hormis relatifs à des impluviums), création ou extension d'un réseau de distribution d'eau.

Dans tous les cas où le recours à une maîtrise d'œuvre est exigé, la maîtrise d'œuvre peut être conduite en interne si le maître d'ouvrage peut attester d'une compétence technique vérifiable de maîtrise d'œuvre.

Indicateurs de suivi

- Nombre de logements construits ou réhabilités
- Nombre d'alpagistes concernés
- Nombre de logements alimentés en eau potable



FICHE

4

Gestion durable de l'espace pastoral

Contexte général

Les unités pastorales du Beaufortain et du Val d'Arly telles qu'on les connaît au 21^{ème} siècle représentent l'héritage de pratiques séculaires. Ces mêmes pratiques ont permis l'entretien d'espaces ouverts, le développement et le maintien d'une biodiversité importante liée aux pratiques.

Aujourd'hui, il convient de conforter ce constat en perpétuant les pratiques pastorales respectueuses des milieux d'altitude et permettant une optimisation de l'impact des conduites extensives liées au système pastoral. Cela implique notamment la mise en place d'équipements structurants pour le pâturage tel que :

- Les dessertes internes
- L'abreuvement des animaux
- La reconquête et l'amélioration d'espaces pastoraux

Par ailleurs, 200 zones humides sont situées sur les alpages d'Arlysère. Elles jouent des rôles de protection contre les risques inondations, de purification et de maintien de la ressource en eau, de contrôle de l'érosion, de réservoir de biodiversité, de rétention et d'approvisionnement en eau douce.

Dans un contexte de changement climatique, aux vues des différents services rendus par les zones humides et dans un logique de garantir la durabilité des usages des espaces pastoraux, les nouveaux équipements qui seront financés dans le cadre du PPT devront éviter dès que possible d'impacter ou de détruire ces espaces.

Action

4.1

Dessertes internes

Objectifs de l'action

Création de dessertes internes aux unités pastorales

Motivation / contexte de l'action

L'étude du territoire a fait apparaître une grande diversité de pratiques dans la gestion des alpages. Il apparaît d'une manière générale que les alpages situés au sud du territoire sont plus vastes que ceux situés au Nord.

Derrière ce terme de desserte interne, il ne s'agit pas de desservir un micro-secteur d'une unité pastorale, mais bien de désenclaver des zones d'alpage qui ne sauraient être valorisées avec les pratiques pastorales actuelles. L'entretien de ces secteurs / quartiers passe nécessairement par la création de desserte permettant :



- d'aller au plus près des troupeaux avec un outil de traite mobile
- de faire pâturer des secteurs excentrés de l'alpage et donc de limiter l'enfrichement de ces zones et de maintenir la biodiversité prairiale
- de permettre également une meilleure répartition de la fumure sur l'alpage en évitant les zones d'accumulation

Ces aménagements sont indispensables pour une gestion cohérente de ces milieux d'altitude :

- Intérêt agro-pastoral : répartition de la charge animale et donc des apports en matières organiques, valorisation optimale de la ressource fourragère
- Intérêt environnemental : entretien homogène comprenant les zones excentrées, maintien de l'ouverture des milieux (ligneux)

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités, AFP, GP, SICA

Projets éligibles

☑ Création d'accès secondaire selon les prescriptions techniques énumérées ci-après

Attention : la création comprend l'ouverture, l'empierrement, la mise en place des renvois d'eau, réengazonnement.

☑ Création de plateforme de traite mobile (la plateforme de traite est une zone plane permettant le stationnement de la machine à traire mobile pendant l'exploitation d'un quartier de l'alpage ; elle est là plupart du temps associé à la desserte interne).

L'absence de plateforme entraîne une détérioration de la desserte interne.

☑ Amélioration d'accès secondaire selon les prescriptions techniques énumérées ci-après.

Projets non éligibles

☑ *L'entretien*

☑ *Les alpages non laitiers et les alpages laitiers avec traite au chalet*

☑ *Les revêtements imperméabilisant la bande de roulement ou la plateforme*

ATTENTION : Pour les projets d'investissement liés à la refonte de l'activité pastorale (par ex : passage d'un alpage à génisses à un alpage avec production laitière), le maître d'ouvrage devra à minima mettre en œuvre un porté à connaissance (voir paragraphe 2 « porté à connaissance » de la sous-action 1.1 Études et porté à connaissance) préalablement au dépôt de dossier de demande de subvention.

Critères de hiérarchisation des projets éligibles et taux de subventions

Les priorités retenues par le territoire sont les suivantes :

Priorité N°1 : Création d'accès secondaire et de plateforme de traite sur les alpages laitiers et zones pastorales (montagnettes) avec machine à traire mobile.

Priorité N°2 : Amélioration d'accès secondaire sur les alpages laitiers avec machine à traire mobile.

L'entretien courant ne sera pas pris en compte.



Critères de choix supplémentaires en cas de budget limité : Multifonctionnalité avec financement partagé (piste forestière, station de ski, ...), piste desservant plusieurs alpages, projet porté par une structure collective (GP, AFP, commune).

In fine, l'arbitrage entre les différents projets se fera par le comité de pilotage.

Le taux de subvention retenu est le suivant : taux fixe de 70 % tous financeurs confondus

La gestion des priorités se fera annuellement ; le comité de pilotage déterminera les financements mobilisables pour chaque année.

Les projets en priorité 1 seront financés prioritairement

Prescriptions techniques

Préalablement au montage de dossier de financement, le maître d'ouvrage s'attachera à :

- Étudier si des liens et des synergies peuvent être établis entre le plan de mobilisation des bois du territoire et les projets proposés dans le cadre du PPT. Pour cela, il conviendra de vous rapprocher de l'animateur du PPT.
- Fournir les éléments permettant de positionner le projet par rapport :
 - o Aux autres dessertes existantes montrant ou non l'opportunité d'un tracé commun avec le voisinage.
 - o Aux autres dessertes spécifiques des autres acteurs du territoire (VTT, randonnée,...)
- Concertation obligatoire des responsables des remontées mécaniques si le projet se trouve sur l'emprise d'une station de ski pour envisager des collaborations éventuelles.
- Lors de la phase d'élaboration du projet, le maître d'ouvrage devra s'attacher à mettre en œuvre la séquence "Eviter, Réduire, Compenser" concernant la thématique des zones humides et des espèces protégées.

Le dossier de demande de subvention devra:

- Evaluer l'impact paysager et environnemental pour les créations et les reprofilages d'accès (évaluation à la charge du maître d'ouvrage)
- Fournir un descriptif technique détaillé des travaux respectant les principes suivants : *pente en long 12 %, renvoi d'eau tous les 50 m à 80 m selon la pente ou pente en travers de 8% avec rigole d'évacuation/buse contre le talus amont, largeur minimale de bande roulante de 3,5 ml, rayon de 10 ml pour les virages,..*
- Fournir un estimatif détaillé des travaux selon les règles en vigueur au moment du dépôt de dossier dont le réengazonnement.
- Fournir une carte permettant de faire le lien entre les différentes lignes du devis
- Fournir l'autorisation de l'ensemble des propriétaires concernés par l'ouvrage (sauf dans le cas d'une AFP) pour sa réalisation et son utilisation.
- Faire la preuve (copie du contrat de location) qu'une convention ou un bail existe entre l'exploitant en place et le pétitionnaire.
- Fournir le statut de la voirie nouvellement créée,
- Présenter les moyens mis en œuvre pour l'entretien (qui ?, quoi ?, comment ?, fréquence d'utilisation,...).

**Critères de recours à une maîtrise d'œuvre :**

Pour les projets de travaux relatifs aux aménagements d'accès d'une largeur de plus d'1,5 mètres une maîtrise d'œuvre est exigée :

- o pour tous les travaux dont les dépenses (hors frais généraux) sont supérieures à 40 000 € ;
- o pour les nouveaux aménagements d'accès (y compris l'extension de voies existantes) dont les dépenses (hors frais généraux) sont supérieures à 20 000 € ;

Les opérations portant uniquement sur des équipements d'accès ponctuels sont exclues de l'obligation de recours à un maître d'œuvre, sans limitation de montant. Dans tous les cas où le recours à une maîtrise d'œuvre est exigé, la maîtrise d'œuvre peut être conduite en interne si le maître d'ouvrage peut attester d'une compétence technique vérifiable de maîtrise d'œuvre.

Indicateurs de suivi

- Nombre de nouveaux accès créés
- Linéaire d'accès créés
- Nombre de producteurs concernés



FICHE

4

Gestion durable de l'espace pastoral

Action

4.2

Eau pour les animaux

Objectif de l'action

Création des équipements de captage, stockage, adduction et distribution d'eau pour les animaux pour une répartition efficace de la ressource sur l'alpage.

Description/Motivation de l'action

La répartition pérenne de l'eau pour les animaux sur l'unité pastorale. Cette répartition « intelligente » de la ressource en eau est un des outils mis à disposition de l'alpagiste / berger pour répartir dans le temps et dans l'espace la charge animale et par conséquent l'impact du troupeau sur le milieu et le maintien de son ouverture.

L'eau en plus d'être un besoin pour les animaux est un moyen de gestion du pâturage notamment sur des secteurs d'alpage où la pression d'enfrichement est plus forte.

Dans un contexte de changement climatique, il s'agit également de répondre à la nécessité de disposer, via des aménagements adéquats, d'une ressource suffisamment abondante sur l'alpage pour permettre la présence de troupeaux tout au long de la saison sans que la disponibilité en eau soit un facteur limitant.

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités, AFP, GP, SICA

Projets éligibles

- Tous les projets liés à l'abreuvement des animaux (captage, impluvium, citernes souples, citernes rigides, retenues collinaires, adduction, pompes solaires, ...), exception faite des bassins d'eau « mobiles ».
- L'acquisition de foncier pastoral nécessaire à la réalisation du projet par les structures à comptabilité publique ($\leq 10\%$ dépenses éligibles).

NB : non éligible l'acquisition d'abreuvoirs non inclus dans un projet global de gestion de l'eau .

ATTENTION : Pour les projets d'investissement liés à la refonte de l'activité pastorale (par ex : passage d'un alpage à génisses à un alpage avec production laitière), le maître d'ouvrage devra à minima mettre en œuvre un porté à connaissance (voir paragraphe 2 « porté à connaissance » de la sous-action 1.1 Etudes et porté à connaissance) préalablement au dépôt de dossier de demande de subvention.



Critères de hiérarchisation des projets éligibles

Pas de critère de hiérarchisation

In fine, l'arbitrage entre les différents projets se fera par le comité de pilotage.

Le taux de subvention retenu est le suivant : taux fixe de 70 % tous financeurs confondus

Prescriptions techniques

D'une manière générale, les ressources présentes sur l'alpage doivent être protégées.

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- L'accord écrit (convention, acte notarié, acte sous seing privé,...) du propriétaire de la ressource et des terrains pour réaliser les travaux et disposer de la ressource
- Pour les captages, les prescriptions de la police de l'eau (DDT de la Savoie, Service Eau Environnement Forêt).
- Pour les projets de stockage, l'argumentation de la capacité de stockage proposée dans le projet (quels sont les critères techniques permettant d'argumenter le dimensionnement du projet ?).
- Une étude de débit obligatoire pendant la période d'alpage et une estimation des besoins d'eau pendant cette même période.
- Un descriptif technique précis des ouvrages (captage, canalisation, réservoir,...) constitué d'une carte au 1/25000 permettant de localiser l'ouvrage et d'un schéma de principe (les principaux éléments devront figurer dans le devis).
- Lorsqu'un projet est porté par une commune propriétaire, la SICA, une AFP, elle devra faire la preuve qu'une convention ou un bail existe avec l'exploitant en place.

Critères de recours à une maîtrise d'oeuvre :

Pour les projets de travaux relatifs à l'adduction d'eau une maîtrise d'œuvre est exigée :

o pour tous les travaux dont les dépenses (hors frais généraux) sont supérieures à 40 000 € ;

o pour les travaux d'adduction d'eau suivants dont les dépenses (hors frais généraux) sont supérieures à 20 000 € : création d'une station de pompage, augmentation de capacité d'une station de pompage, création ou modifications en matière de captages, tous travaux en matière de réservoirs enterrés, tous travaux relatifs à des retenues artificielles d'eau (hormis relatifs à des impluviums), création ou extension d'un réseau de distribution d'eau.

Dans tous les cas où le recours à une maîtrise d'œuvre est exigé, la maîtrise d'œuvre peut être conduite en interne si le maître d'ouvrage peut attester d'une compétence technique vérifiable de maîtrise d'œuvre.

Indicateurs de suivi

- Volumes de stockage créés
- Nombre de projets multi partenariaux
- Nombre de producteurs concernés



FICHE

4

Gestion durable de l'espace pastoral

Action

4.3

Remise en valeur des surfaces pastorales

Objectifs de l'action

1. Reconquête de surfaces pastorales intéressantes
2. Aménagements permettant d'éviter la dégradation du milieu pastoral ou sa remise en état
3. Régénération de tapis herbacés (vient en complément des points 1 et 2).

Motivation/contexte de l'action

1. Reconquête de surfaces pastorales intéressantes et perdues en raison de la non-utilisation pastorale de ces secteurs.

Il s'agit de **reconquérir des surfaces pastorales intéressantes et non pas d'aider un entretien mécanique palliatif au mauvais entretien par les troupeaux**. De telles actions ont un double intérêt:

- Renforcer et pérenniser les systèmes pastoraux souhaitant s'agrandir en augmentant leur surface productive
- Générer de la biodiversité en conquérant des surfaces inexploitées en l'état et en cours d'appauvrissement biologique.

Une vigilance particulière est apportée à cette action. En effet, l'absence de concertation entre le maître d'ouvrage et les éleveurs mais aussi l'absence de réflexion quant au pâturage lors de projet de débroussaillage ont pu par le passé conduire au réenfrichement ou à l'abandon.

2. Améliorations foncières

- Epierrage et nivelage : il s'agit par ces aménagements de rendre mécanisable la zone concernée par le projet et ainsi de faciliter l'entretien de surfaces pastorales.
- Aménagements (chemin pour les troupeaux, tourne,...) permettant d'éviter la dégradation du milieu pastoral : il s'agit de permettre la mise en place d'aménagement légers contribuant au maintien du tapis herbacé et donc de l'exploitation pastorale

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités, AFP, GP, SICA



Projets éligibles

1. Reconquête de surfaces pastorales intéressantes et perdues

☑ le bûcheronnage, le dessouchage, la coupe d'arbuste, l'arrachage, le broyage de broussailles et ligneux bas

2. Améliorations foncières

☑ Epierrage, nivelage, permettant un entretien facilité des surfaces pastorales

☑ Aménagements permettant d'éviter la dégradation du milieu pastoral ou sa remise en état

- *L'aménagement de chemin (ouverture, empierrement et engazonnement) pour les animaux afin d'éviter la création de borbier ou de zones d'érosion sur leur trajet quotidien.*

- *Les aménagements permettant de lutter contre la dégradation du couvert végétal (coulées de boue, inondations,...) : tourne, bief d'évacuation, ...*

ATTENTION : sauf exception motivée ces projets doivent comprendre un volet revégétalisation.

Conditions préalables : les projets devront être compatibles avec les enjeux environnementaux locaux et la réglementation.

Projets non éligibles : Les traitements chimiques d'adventices ou de repousses quels qu'ils soient ne seront pas pris en compte (interdiction réglementaire).

ATTENTION : Pour les projets d'investissement liés à la refonte de l'activité pastorale (par ex : passage d'un alpage à génisses à un alpage avec production laitière), le maître d'ouvrage devra à minima mettre en œuvre un porté à connaissance (voir paragraphe 2 « porté à connaissance » de la sous-action 1.1 Études et porté à connaissance) préalablement au dépôt de dossier de demande de subvention.

Critère de hiérarchisation des projets et taux de subvention

Les priorités du territoire sont les suivantes :

Priorité N°1 : alpages laitiers et zones pastorales laitières et les alpages à moutons ou génisses gardés.

Priorité N°2 : autres alpages et zones pastorales.

Critères de choix supplémentaires en cas de crédits limités : actions concertées, projet porté par une structure collective (GP, AFP, commune), projet concerté avec co-financement (domaine skiable, intérêt cynégétique), changement de mode de gestion de l'alpage allant vers une présence humaine accrue.

In fine, l'arbitrage entre les différents projets se fera par le comité de pilotage.

Le taux de subvention retenu est le suivant : taux fixe de 70 % tous financeurs confondus

La gestion des priorités se fera annuellement ; le comité de pilotage déterminera les financements mobilisables pour chaque année.

Les projets en priorité 1 seront financés prioritairement.

Prescriptions techniques



Le dossier de demande de subvention devra suivre les prescriptions techniques suivantes :

- Fournir une carte (échelle 1/25 000 maximum) précisant les zones et les surfaces concernées par les travaux. Sur chaque zone, les travaux réalisés devront être décrits et un lien évident doit pouvoir être fait entre ce document et le devis.
- Fournir un devis détaillé des travaux
- Lorsqu'un projet est porté par une commune propriétaire, la SICA ou une AFP, elle devra faire la preuve qu'une convention ou un bail existe avec l'exploitant en place.
- Un état des lieux devra également être fourni suite au chantier et annexé au contrat de location en place (le projet d'annexe devra figurer dans le dossier de demande de subvention).

Pour la reconquête de surfaces pastorales intéressantes et perdues en raison de la non-utilisation pastorale de ces secteurs,

- Le maître d'ouvrage devra proposer un « plan de gestion ». Ce plan obligatoire devra préciser l'intérêt de la reconquête par rapport à la gestion globale de l'alpage et les moyens techniques mis en œuvre dans le temps pour pérenniser le débroussaillage réalisé. Il comprendra également une formalisation des modalités d'entretien suite au chantier de débroussaillage. Ce document devra être signé par le pétitionnaire et l'exploitant en place. Au moment de la formulation de l'avis sur un dossier le copil recommandera systématiquement un accompagnement technique sur 2 à 3 ans par une rencontre annuelle alpagiste/propriétaire / collectivité et « ayants droits » afin d'instaurer une habitude de dialogue et d'ajustement des pratiques, besoins etc. pour garantir la pérennité du défrichement.
- La Fédération Départementale de Chasse devra être informée et formuler un avis sur le projet. Cet avis devra figurer dans le dossier de demande de subvention et le projet déposé devra être cohérent avec celui-ci. Si la consultation auprès de la FDC reste sans retour au bout d'un mois alors le dossier pourra être présenté en l'état au copil. Le pétitionnaire veillera néanmoins en collaboration avec l'animateur du copil à une prise en compte des enjeux liés à la reconquête.

Pour les améliorations foncières (Aménagements permettant d'éviter la dégradation du milieu pastoral ou sa remise en état) :

D'une manière générale, les enjeux environnementaux devront être recensés. Le descriptif technique du projet devra être particulièrement détaillé pour les projets impactant les écoulements d'eau et/ou les zones humides afin de permettre une évaluation précise de l'impact. En complément des autorisations administratives nécessaires qui devront être fournies le cas échéant, les gestionnaires d'espaces protégés et remarquables devront être informés et devront formuler un avis.

Indicateurs de suivi

- Surfaces améliorées
- Nombre d'alpage concernées
- Nombres d'éleveurs concernés



FICHE

5**Outils de production**

Action

5.1**Contention et clôtures****Objectifs de l'action**

Création de parcs de contention fixe ou mobile

Description/contexte de l'action

Les déplacements d'animaux d'une zone pastorale à l'autre et la manipulation des troupeaux pour les soins sont des constantes de la gestion pastorale.

La mise en place d'outils de contention doit donner aux alpagistes et bergers la possibilité d'effectuer ces tâches dans des conditions décentes de sécurité tout en respectant le bien-être animal.

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités, AFP, GP, SICA

Projets éligibles

Parc de contention (piège) fixe ou mobile en priorisant l'approche collective.

ATTENTION : Pour les projets d'investissement liés à la refonte de l'activité pastorale (par ex : passage d'un alpage à génisses à un alpage avec production laitière), le maître d'ouvrage devra à minima mettre en œuvre un porté à connaissance (voir paragraphe 2 « porté à connaissance » de la sous-action 1.1 Études et porté à connaissance) préalablement au dépôt de dossier de demande de subvention.

Critères de hiérarchisation et taux de subvention**Pas de critères de hiérarchisation**

Critères de choix mobilisable par le copil : projet porté par une structure collective (AFP, GP, commune), ou utilisé par plusieurs structures.

In fine, l'arbitrage entre les différents projets se fera par le comité de pilotage.

Le taux de subvention retenu est le suivant : taux fixe de 70 % tous financeurs confondus (35% Région AuRA + 35%FEADER).

La gestion des priorités se fera annuellement ; le comité de pilotage déterminera les financements mobilisables pour chaque année.

Les projets en priorité 1 seront financés prioritairement



Prescriptions techniques

- Fournir un plan détaillé du système de contention dans le cas où celui-ci serait fixe.
- Avis recommandé de la MSA selon les dossiers.

Indicateurs de suivi

- Nombre d'éleveurs et d'animaux concernés
- Nombre d'installation de contentions



FICHE

5**Outils de production**

Action

5.2**Production laitière et fabrication fromagère****Objectif de l'action**

Les salles de traites mobiles (avec les générateurs d'énergie permettant leur fonctionnement) et les systèmes de stockage et de refroidissement du lait sont des éléments clés pour le fonctionnement des alpages laitiers Savoyards et plus particulièrement du territoire du PPT « Beaufortain, Val d'Arly et Grand Arc ».

Bien que moins systématiques sur les alpages laitiers, les caves et salles de fabrication, bâtiments d'alpage (traite) et systèmes de stockage et d'épuration des pollutions générées par la traite et restent des outils stratégiques pour les alpages du territoire.

La création, l'aménagement, la modernisation de ces installations sont essentiels pour :

- Favoriser la production laitière sur les alpages hors-AOP ou sur les alpages avec petits ruminants
- Soutenir les alpages AOP avec une fabrication à l'alpage qui contribuent largement à l'image positive des AOP.

Description/contexte de l'action

Sur le territoire du Plan Pastoral, la production laitière et plus particulièrement la fabrication fromagère en alpage notamment en Beaufort et Reblochon concourent très largement à l'image de marque d'alpages vivants et des fromages savoyards dans leur globalité. En cela, production laitière et fabrication fromagère apparaissent comme stratégiques à l'échelle du territoire.

La partie état des lieux du Plan Pastoral fait ressortir la nécessité de soutenir cette vitrine à l'échelle du territoire en confortant l'outil de production laitière et de transformation fromagère.

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités, AFP, GP

!/\ NB : Les SICA ne sont pas éligibles. Pour ce type d'investissement les éleveurs individuels peuvent mobiliser la mesure « Investir dans mon exploitation d'élevage - Dispositif 201 du Feader ».

Projets éligibles

- **L'acquisition de matériels mobiles pour la traite et le transport du lait** (salles de traites mobiles, groupe électrogène dont elles dépendent, équipements mobiles de transport et refroidissement du lait).
Nb 1 : Ces matériels peuvent être acquis neufs, ou d'occasion (les conditions relatives au matériel d'occasion sont précisées dans le document Règles communes consultables sur le site du Guide des aides de la Région



Auvergne RhôneAlpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

Nb 2 : le remplacement des groupes électrogènes sans changement de technologie ne sont pas éligibles.

- **La création, la modernisation et l'équipement de bâtiments d'élevage et de traite fixe** (installations de traite fixe, aménagements et équipements d'étables, équipements afférents de production d'électricité et traitement des effluents verts) ;
- **La création ou la modernisation d'ateliers de transformation fromagère** (salle et matériel de fabrication, cave d'affinage, refroidissement, équipements afférents de production d'électricité, traitement des effluents blancs).

Ces investissements devront être situés en espace pastoral.

Critère de hiérarchisation des projets et taux de subvention

Pas de critères de priorité.

Le taux de subvention retenu est le suivant : taux fixe de 60 % tous financeurs confondus avec les plafonds suivants :

- **Bâtiments d'élevage et d'ateliers de transformation** : plafond de **200 000 € HT** de dépenses éligibles retenues après instruction
- **Acquisition de matériels mobiles pour la traite et le transport du lait** : plafond de **100 000 € HT** de dépenses éligibles retenues après instruction
- **Acquisition de matériels mobiles pour la traite et le transport du lait avec groupe électrogène hydrogène ou solaire** : plafond de **150 000 € HT** de dépenses éligibles retenues après instruction

NB : +10% pour les Association Foncières Pastorales.

Prescriptions techniques

Le dossier de demande de subvention devra suivre les prescriptions techniques suivantes :

- Fournir une carte (échelle 1/25 000 maximum) localisant les travaux projetés (lorsqu'il s'agit d'immobilier) et précisant le contour de l'alpage concerné par les travaux.
- Fournir un/des devis détaillés des travaux
- Pour les travaux concernant les bâtiments, lorsqu'un projet est porté par une commune propriétaire, **ou une AFP**, elle devra faire la preuve qu'une convention ou un bail existe avec l'exploitant en place.
- un avis technique soit de la DDETSPP et/ou du service technique de la filière validant les plans sera à fournir.
- Le cas échéant, les autorisations administratives au titre de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable,...)

Pour les machines à traire mobiles, il conviendra d'expliquer :

- la plus-value du changement d'équipement : confort de traite/qualité de travail, qualité du lait, gestion de l'alpage,...
- En quoi la machine est adaptée à l'alpage et aura les qualités nécessaires pour le valoriser.
- Il conviendra ainsi de fournir à minima le poids de la machine, le rayon de braquage de la machine à traire et le temps de traite prévu pour le troupeau.



- Les machines à traire mobiles financées dans le cadre du PPT devront être équipées d'un essieu directionnel sauf à ce que l'exploitant argumente la non présence d'essieu directionnel sur la machine à traire mobile. L'argumentaire sera soumis aux membres du comité de pilotage qui sont prononceront in fine sur le projet.
- Les machines à traire mobiles financées dans le cadre du PPT devront avoir un poids total inférieur ou égal à 10 tonnes sauf à ce que l'exploitant argumente l'excédent de poids. L'argumentaire sera soumis aux membres du comité de pilotage qui sont prononceront in fine sur le projet.
- Un plan des pistes pastorales utilisées actuellement avec la machine à traire mobile à changer sera à fournir en indiquant les emplacements de traite.

Systèmes de refroidissement :

Concernant les systèmes de refroidissement du lait, le porteur du projet devra fournir un avis du collecteur (coopérative laitière) ou du service technique (FDCL) validant le choix technique réalisé et qui conduit à une demande de subvention dans le cadre du PPT.

Si la consultation reste sans retour au bout d'un mois alors le dossier pourra être présenté en l'état au copil. Le pétitionnaire veillera néanmoins en collaboration avec l'animateur du copil à se tenir au plus près des règlements et règlementations existants.

Salles de fabrication et caves :

Concernant les projets concernant les salles de fabrication et caves, ils devront faire l'objet d'une consultation soit de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou de l'Organisme de Défense et de gestion en charge de la filière concernée.

Si la consultation reste sans retour au bout d'un mois alors le dossier pourra être présenté en l'état au copil. Le pétitionnaire veillera néanmoins en collaboration avec l'animateur du copil à se tenir au plus près des règlements et règlementations existants.

Indicateurs de suivi

Nombre et types d'équipements validés



FICHE

6

Soutenir la communication et le multi-usage

Objectif de l'action

L'action doit concourir à une bonne interaction entre les différents acteurs présents sur les domaines pastoraux par :

- la mise en place d'équipements favorisant un partage de l'espace harmonieux entre les différents utilisateurs
- la conduite de projet visant à sensibiliser les acteurs du territoire à la question pastorale

Description / contexte de l'action

Les espaces pastoraux du Beaufortain, du Val d'Arly et dans une moindre mesure ceux du secteur du Grand Arc, sont fréquentés par de nombreux usagers de la montagne et sont le support d'autres activités économiques essentiellement touristiques.

La motivation de visite de ces espaces, au-delà de la présence de troupeaux, de bergers et de fromages relève également de la découverte d'espaces à la richesse naturelle remarquable.

Le partage de l'espace de manière non raisonné peut conduire à des situations de conflits. Ce constat s'amplifie largement depuis la crise du Covid.

Il s'agit de faire connaître, reconnaître l'activité pastorale auprès du grand public et des autres utilisateurs par différents vecteurs et de permettre une cohabitation apaisée grâce à des équipements adaptés.

L'objectif est de valoriser l'activité pastorale et permettre une bonne compréhension du monde pastoral par les non initiés dans un souci de cohabitation.

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités, AFP, GP, SICA, OPA, associations, fondations,...

Projets éligibles

- Systèmes de franchissement des zones de délimitation du pâturage (passages canadiens, portillons, chicanes, etc.) en dehors des sentiers et accès gérés par les collectivités et OT.

Le copil sera un interlocuteur auprès de l'agglomération, de la collectivité gestionnaire ou OT (invitation au copil) sur la gestion des équipements favorisant le multiusage.

- Les actions de communications/sensibilisations collectives (Ex : films, événements grand public, actions pédagogiques à destination des scolaires, des centres aérés,...) destinées :
 - à créer du lien entre les différents utilisateurs (habitants locaux, jeunes publics, touristes,...)
 - à exporter la culture pastorale dans le fond des vallées.

NB : les actions de communication sont collectives soit par le fait qu'elles concernent plusieurs alpages soit par le fait qu'elles sont portées ou cooptées par les structures représentatives du pastoralisme du territoire.

Un plan de diffusion est obligatoire.



Pour les projets départementaux sollicitant plusieurs PPT, le maître d'ouvrage devra proposer une clé de répartition entre les différents territoires.

Pour chaque projet, il devra être vérifié la cohérence avec les autres contrats de territoire mis en place sur le territoire.

NB : la signalétique n'apparaît dans cette fiche action car elle est financée et développée à l'échelle du département par le Conseil Départemental.

NB : De même, l'appui au développement des activités d'accueil à l'alpage n'apparaît ici car l'accueil à l'alpage est soutenu dans le cadre de la mesure 4.21 du PDR Rhône-Alpes.

Critères de hiérarchisation et taux de financement

- Pas de priorités selon les différents projets
- Pour les projets de franchissements, critère de choix supplémentaire : projets accompagnés d'une signalétique explicative/pédagogique

In fine, l'arbitrage entre les différents projets se fera par le comité de pilotage.

Le taux de subvention retenu est le suivant :

- **Systèmes de franchissement : taux fixe de 70 % tous financeurs confondus** (35% Région AURA et 35% FEADER)
- **Actions de sensibilisation / Communication : taux fixe 80% tous financeurs confondus** (40% Région AuRA + 40 % FEADER)

Indicateurs de suivi

- Nombre de systèmes de franchissement installés
- Nombre d'agriculteurs concernés
- Nombre d'actions de sensibilisation
- Nombre de participants aux actions de sensibilisation



FICHE

7

Animation du Plan Pastoral Territorial du Beaufortain, Val d'Arly et Grand Arc

Objectifs poursuivis

- Appliquer le plan
- Améliorer l'efficacité technique et la pertinence de la politique pastorale
- Permettre une meilleure appropriation de la politique pastorale. Faire connaître et comprendre les actions menées dans le PPT.

Critère d'éligibilité

Type de bénéficiaire et maître d'ouvrage éligible : Communauté d'agglomération Arlysère

Description de l'action

1. Animation du Plan

- information des bénéficiaires potentiels (articles de presse, mise en ligne du PPT sur le site Web de la SEA et/ou d'Arlysère)
- Faire le lien avec les autres programmes de développement et d'aménagement du territoire (PAT, Espaces Valléens,...)

2. Suivi annuel

- Réalisation d'un appel à projet annuel
- Animation du comité de pilotage du plan pastoral
- Suivi annuel des réalisations présentées au comité de pilotage du PPT
- Rédaction de proposition d'avenant si nécessaire

3. Instruction des dossiers

- Instruction technique
- Réception sur le terrain des actions déposées dans le cadre du PPT

4. Evaluation du Plan

Bilan du PPT en avant dernière année et perspectives avec les membres du comité technique et du comité de pilotage.

Masse budgétaire prévue et taux de subvention

8 % maximum du montant total de l'enveloppe du PPT à un taux de 60%.

Indicateurs de suivi

- Bilan annuel fourni par le prestataire